

Province de Québec
Ville de Portneuf

RÈGLEMENT NUMÉRO 304

SECOND PROJET

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #116 AFIN DE PERMETTRE L'ENTREPOSAGE TEMPORAIRE DE BOIS CREOSOTE ET DE PIERRE DYNAMITEE DANS LA ZONE AGROFORESTIÈRE AF/B-118

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 116 est entré en vigueur le 15 août 2011 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Construction Polaris CMM Inc. a déposé une demande à la Ville afin de pouvoir entreposer temporairement du bois créosoté et de la pierre dynamitée en complément des activités d'extraction exercées sur le lot 5 754 904, propriété de Construction et pavage Portneuf Inc ;

CONSIDÉRANT QUE la demande s'inscrit dans le cadre des travaux de démolition et de décontamination du quai de Portneuf, dont Construction Polaris CMM Inc. a obtenu le contrat de Transport Canada, lequel devrait s'échelonner jusqu'en 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE cette propriété, comprise à l'intérieur de la zone agroforestière Af/b-118, comporte une sablière en opération depuis de nombreuses années ;

CONSIDÉRANT QUE les activités d'entreposage projetées s'inséreront dans un milieu boisé éloigné des usages résidentiels ;

CONSIDÉRANT QUE le site concerné par ce projet est compris à l'intérieur du territoire assujéti à la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, mais qu'il n'y a pas d'espace disponible en dehors de la zone agricole qui serait propice à cet usage ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreposage est assujéti à l'obtention d'un certificat d'autorisation du Ministère du Développement Durable de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin d'autoriser ce type d'entreposage dans la zone agroforestière Af/b-118 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par madame la conseillère lors de la séance du 16 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yves Savard et adopté ;

QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement numéro 304 et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 304 modifiant le règlement de zonage #116 afin de permettre l'entreposage temporaire de bois créosoté et de pierre dynamitée dans la zone agroforestière Af/b-118* »

Article 2 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de permettre l'entreposage temporaire de bois créosoté et de pierre dynamitée, pour les années 2026 à 2028, dans le cadre des travaux de démolition et de décontamination du Quai de Portneuf, comme usage spécifiquement permis à l'intérieur de la zone agroforestière Af/b-118. Il vise plus particulièrement à autoriser ces activités d'entreposage extérieur sur le site de la sablière opérée par Construction et Pavage Portneuf Inc. qui est situé sur le lot 5 754 904 au cadastre du Québec.

Article 3 : MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Le feuillet des usages A-19 de la section II de la grille des spécifications apparaissant à l'annexe A du règlement de zonage est modifié de façon à autoriser l'usage spécifiquement permis « *Entreposage temporaire de bois créosoté et de pierre dynamitée, pour les années 2026 à 2028, dans le cadre des travaux de démolition et de décontamination du Quai de Portneuf* » dans la zone agroforestière Af/b-118.

Une note 3 se lisant comme suit doit ainsi être ajoutée dans la case située à l'intersection de la zone Af/b-118 et de l'item « Usages spécifiquement permis » :

« Note 3 : Entreposage temporaire de bois créosoté et de pierre dynamitée, pour les années 2026 à 2028, dans le cadre des travaux de démolition et de décontamination du Quai de Portneuf ».

Le feuillet A-19 de la section II est modifié par la grille placée à l'annexe A du présent règlement.

Article 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Maire

Greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME LE 17 FÉVRIER 2026

<i>Avis de motion donné le :</i>	<i>16 février 2026</i>
<i>Premier projet de règlement adopté le :</i>	<i>16 février 2026</i>
<i>Assemblée de consultation tenue le :</i>	<i>2 mars 2026</i>
<i>Second projet de règlement adopté le :</i>	<i>2 mars 2026</i>
<i>Approbation par les personnes habiles à voter le :</i>	
<i>Règlement adopté le :</i>	
<i>Approbation par la MRC de Portneuf :</i>	
<i>Entrée en vigueur le :</i>	

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS : FEUILLETS DES USAGES										Section II, feuillet A-19			
GROUPES D'USAGE	CLASSES D'USAGES	RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT	Zones Af/b										
			117	118	119								
HABITATION (H)	1° Faible densité	4.4.1	•	•	•								
	2° Moyenne densité	4.4.1											
	3° Haute densité	4.4.1											
	4° Maison mobile ou unimodulaire	4.4.1											
	5° Résidence agricole	4.4.1	•	•	•								
	6° Habitation collective	4.4.1											
COMMERCES ET SERVICES (C)	COMMERCES LÉGERS												
	1° Services personnels, professionnels, financiers	4.4.2.1											
	2° Commerces de voisinage	4.4.2.1											
	COMMERCES INTERMÉDIAIRES												
	1° Établissement d'hébergement	4.4.2.2											
	2° Restaurant	4.4.2.2											
	3° Bar, discothèque et activités diverses	4.4.2.2											
	4° Service automobile	4.4.2.2											
	5° Autres véhicules et appareils motorisés	4.4.2.2											
	6° Vente de marchandises d'occasion	4.4.2.2											
	7° Autres commerces de détail et services	4.4.2.2											
	COMMERCES LOURDS												
	1° Service de camionnage et machinerie lourde	4.4.2.3											
	2° Équipements et produits de la ferme	4.4.2.3											
	3° Commerce d'envergure	4.4.2.3											
	4° Entreposage et commerce de gros	4.4.2.3											
5° Atelier d'entrepreneurs généraux, spécialisés	4.4.2.3												
6° Centre de jardinage et d'aménagement	4.4.2.3												
INDUSTRIE (I)	1° Industrie légère sans incidence	4.4.3.1											
	2° Industrie légère avec incidence	4.4.3.2											
	3° Industrie lourde	4.4.3.3											
COMMUNAU- TAIRE (P)	1° Administration publique	4.4.4											
	2° Services médicaux et sociaux	4.4.4											
	3° Éducation et garde d'enfants	4.4.4											
	4° Religion	4.4.4											
	5° Autres	4.4.4											
UTILITÉ PUBLIQUE (U)	1° Transport	4.4.5											
	2° Aqueduc et égout	4.4.5											
	3° Élimination et traitement des déchets	4.4.5											
	4° Électricité et télécommunication	4.4.5											
RÉCRÉATION (Rec)	1° Loisir municipal et culture	4.4.6											
	2° Récréation extensive	4.4.6			•								
	3° Récréation intensive	4.4.6											
	4° Récréation commerciale	4.4.6											
	5° Récréation axée sur les véhicules motorisés	4.4.6											
AGRICULTURE, FORÊT ET EXTRACTION (A)	1° Culture du sol et des végétaux	4.4.7	•	•	•								
	2° Élevage à forte charge d'odeur	4.4.7	•	•	•								
	3° Autres types d'élevage	4.4.7	•	•	•								
	4° Exploitation forestière	4.4.7	•	•	•								
	5° Extraction	4.4.7											
USAGES SPÉCIFIQUEMENT	PERMIS			Note 2 Note 3	Note 1								
	EXCLUS												
AMENDEMENTS	a. Numéro(s) du(des) règlement(s)			211	189								
NOTES			Note 1 : Meublé rudimentaire Note 2 : Entreposage de matériaux de remblai et de résidus d'asphalte Note 3 : Entreposage temporaire de bois créosotée et de pierre dynamitée, pour les années 2026 à 2028, dans le cadre des travaux de démolition et de décontamination du quai de Portneuf										